



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Vidéosurveillance de la voie publique et des lieux ouverts au public

Vérfifié le 01 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur


La surveillance de la voie publique (rue, route,...) ou d'un lieu ouvert au public (gare, mairie,...) peut être autorisée pour différents motifs. Dans un lieu privé, aucune autorisation n'est nécessaire. Le public doit être informé de l'existence des caméras. La conservation des images ne peut pas dépasser 1 mois. Plusieurs recours sont prévus, notamment auprès de la Cnil ().

### Motifs d'installation

#### Voie publique ou lieu ouvert au public

Surveiller la voie publique ou un lieu ouvert au public peut être autorisé pour l'un des motifs suivants :

- Protection des bâtiments et installations publics et leurs abords
- Protection des abords immédiats des commerces dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol
- Sauvegarde des installations utiles à la défense nationale
- Régulation des flux de transport
- Constatation des infractions aux règles de la circulation
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants
- Prévention d'actes de terrorisme
- Prévention des risques naturels ou technologiques
- Secours aux personnes et défense contre l'incendie
- Sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction
- Respect de l'obligation d'avoir une assurance responsabilité civile pour conduire un véhicule à moteur
- Prévention et constatation d'une infraction liée à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets

 **A noter** : un agent de police municipale peut être autorisé à porter une caméra mobile dans l'exercice de ses missions. À titre expérimental, un agent de sécurité de la SNCF et de la RATP (jusqu'au 31 décembre 2021), un sapeur-pompier (jusqu'au 5 février 2022) et un salarié d'une entreprise de transport (jusqu'au 30 juin 2024) sont autorisés à filmer leurs interventions sous conditions.

#### Dans les commerces

Après information du maire de la commune et autorisation de la préfecture, un commerçant peut installer un dispositif de vidéoprotection :


- dans un lieu ou établissement ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol (lieu de vente, magasin, zone de stockage...)
- ou/et sur la voie publique pour assurer la protection des abords immédiats des bâtiments et installations particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol.

Les caméras extérieures doivent être déconnectées de celles installées à l'intérieur pour empêcher le responsable ou ses subordonnés d'avoir accès aux images enregistrées.

### Autorisation d'installation de caméras

L'obligation d'autorisation préalable concerne uniquement **la voie publique et les lieux ouverts au public**.

Aucune autorisation n'est nécessaire pour une installation dans un lieu privé ou des locaux professionnels (hangar, local d'archives...) **non ouverts au public**.

 **A savoir** : en cas de dispositif installé pour identifier les personnes (caméra associée à un système biométrique), les règles sont différentes. Une **demande d'autorisation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1409>) est à faire à la Cnil ().

#### Procédure ordinaire

Avant de mettre en place un dispositif de vidéoprotection, le professionnel (entreprise de transport, débit de tabac...) doit vérifier s'il doit faire une **analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD)** (<https://www.cnil.fr/fr/RGPD-analyse-impact-protection-des-donnees-aipd>).

L'AIPD est obligatoire par exemple si le dispositif de vidéoprotection conduit à une surveillance systématique à grande échelle.

La Cnil () peut demander communication de l'AIPD.

Une demande d'autorisation d'installation de caméras de surveillance est également à faire auprès du préfet du lieu d'implantation (du préfet de police à Paris).

Si le dispositif de vidéoprotection est en réseau et couvre plusieurs départements, la demande doit être adressée à la préfecture du département du siège social du demandeur.

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans renouvelable.

Après obtention de l'autorisation, le responsable du dispositif doit en déclarer la mise en service à la préfecture.

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu


En ligne

---

### Demande en ligne d'autorisation d'un système de vidéoprotection

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au service en ligne [↗](https://www.televideoprotection.interieur.gouv.fr/gup/PhpVideo/TeleDeclaration/cnxAccueil.php)  
(<https://www.televideoprotection.interieur.gouv.fr/gup/PhpVideo/TeleDeclaration/cnxAccueil.php>)

 Consulter la notice en ligne

- [Notice explicative pour une demande d'autorisation d'un système de vidéosurveillance](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51336&cerfaFormulaire=13806) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51336&cerfaFormulaire=13806) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51336&cerfaFormulaire=13806>)

Par courrier

---

### Demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection

- Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au formulaire(pdf - 262.6 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13806.do)  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_13806.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13806.do))

 Consulter la notice en ligne

- [Notice explicative pour une demande d'autorisation d'un système de vidéosurveillance](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51336&cerfaFormulaire=13806) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51336&cerfaFormulaire=13806) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51336&cerfaFormulaire=13806>)


Cas particulier de l'établissement bancaire :

---

### Demande d'autorisation d'un système de vidéosurveillance pour un établissement bancaire



- Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au formulaire(pdf - 263.0 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14095.do)  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_14095.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14095.do))

 Consulter la notice en ligne

- [Notice explicative pour une demande d'autorisation d'un système de vidéosurveillance](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51336&cerfaFormulaire=13806) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51336&cerfaFormulaire=13806) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51336&cerfaFormulaire=13806>)

Où s'adresser ?

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)
  
- [Préfecture de police de Paris](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/)  (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/>)


Procédure d'urgence

En cas d'urgence liée au risque terroriste, une procédure dérogatoire d'autorisation est prévue.

Cette autorisation est valable pour une durée maximale de **4 mois**.

Cette procédure s'applique aussi lorsque les autorités sont informées de la tenue imminente d'une manifestation ou d'un grand rassemblement présentant des risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

Droit à l'information

Une fois le système de vidéoprotection en place, les droits des personnes filmées doivent être respectés  (<https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-videoprotection-sur-la-voie-publique>) .

L'information doit être faite par affiche ou pancarte, comportant un pictogramme représentant une caméra.

Ces pancartes doivent être présentes en permanence dans les lieux concernés et elles doivent être compréhensibles pour tout public.

Les établissements les plus importants (grandes surfaces par exemple) doivent également indiquer les coordonnées du responsable du système (nom ou qualité, numéro de téléphone).

Droit d'accès et conservation des images

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant et en vérifier la destruction dans le délai fixé par l'autorisation préfectorale.

La conservation des images ne peut pas dépasser **1 mois** sauf procédure judiciaire en cours.

La demande d'accès doit être adressée au responsable du système de vidéoprotection.

Cet accès est un droit.

Toutefois, il peut être refusé pour les motifs suivants : sûreté de l'État, défense, sécurité publique, lors d'une instruction judiciaire en cours ou pour protéger le secret de la vie privée d'autres personnes.

Contrôle et recours en cas de difficulté d'accès

Commission départementale des systèmes de vidéoprotection

Toute personne intéressée peut contacter par courrier la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficulté liée au fonctionnement d'un dispositif de vidéoprotection.


La commission siège à la préfecture.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)
  
- [Préfecture de Paris](https://lannuaire.service-public.fr/ile-de-france/paris/prefecture-75115-01) (<https://lannuaire.service-public.fr/ile-de-france/paris/prefecture-75115-01>)

Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)

Toute personne intéressée peut contacter la Cnil  d'une difficulté liée au fonctionnement d'un dispositif de vidéoprotection.

### Adresser une plainte en ligne à la Cnil

Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)

Accéder au  
service en ligne   
(<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>)

## Recours devant le juge

Toute personne peut s'adresser à la juridiction compétente même si elle a déjà contacté la commission départementale des systèmes de vidéoprotection.

Il peut s'agir d'une **juridiction administrative** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R50605>) ou **judiciaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R50606>), suivant les situations et l'objet du recours.

L'intéressé peut déposer, si nécessaire, une demande en **référé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1378>).

## Textes de référence

- Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel [✎](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0679) (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0679>)  
*Analyse d'impact (article 35)*
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 - Informatique et libertés [✎](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068624) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068624>)  
*Rôle de la Cnil*
- Loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique [✎](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037284329) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037284329>)
- LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités : Article 113 [✎](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039668793) ([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000039668793](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039668793))  
*Expérimentation de la caméra individuelle par un salarié d'une entreprise de transport (article 113)*
- Code civil : articles 7 à 15 [✎](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006117610&cidTexte=LEGITEXT000006070721) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006117610&cidTexte=LEGITEXT000006070721>)  
*Droit au respect de sa vie privée (article 9)*
- Code des transports : article L2251-4-1 [✎](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032646776&cidTexte=LEGITEXT000023086525) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032646776&cidTexte=LEGITEXT000023086525>)  
*Enregistrement audiovisuel par les agents de la SNCF et de la RATP*
- Code pénal : articles 226-1 à 226-7 [✎](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165309&cidTexte=LEGITEXT000006070719) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165309&cidTexte=LEGITEXT000006070719>)  
*Sanctions en cas d'atteinte à la vie privée*
- Code de la sécurité intérieure : articles L223-1 à L223-9 [✎](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025508305&cidTexte=LEGITEXT000025503132) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025508305&cidTexte=LEGITEXT000025503132>)  
*Mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection pour prévenir des actes de terrorisme*
- Code de la sécurité intérieure : articles L251-1 à L251-8 [✎](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025508190&cidTexte=LEGITEXT000025503132) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025508190&cidTexte=LEGITEXT000025503132>)  
*Motifs d'installation d'une vidéoprotection sur la voie publique*
- Code de la sécurité intérieure : articles L252-1 à L252-7 [✎](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025508178&cidTexte=LEGITEXT000025503132) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025508178&cidTexte=LEGITEXT000025503132>)  
*Autorisation d'installation de caméras*
- Code de la sécurité intérieure : articles L253-1 à L253-5 [✎](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025508168&cidTexte=LEGITEXT000025503132) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025508168&cidTexte=LEGITEXT000025503132>)  
*Contrôle et recours en cas de difficulté*
- Code de la sécurité intérieure : article L254-1 [✎](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025508158&cidTexte=LEGITEXT000025503132) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025508158&cidTexte=LEGITEXT000025503132>)  
*Sanction en cas d'installation d'une vidéoprotection sans autorisation*
- Code de la sécurité intérieure : articles R252-1 à R252-7 [✎](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000028287136&cidTexte=LEGITEXT000025503132) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000028287136&cidTexte=LEGITEXT000025503132>)  
*Demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection*
- Code de la sécurité intérieure : articles R253-3 à R253-4 [✎](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000028287114&cidTexte=LEGITEXT000025503132) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000028287114&cidTexte=LEGITEXT000025503132>)  
*Droit à l'information*
- Décret n°2016-1862 du 23 décembre 2016 relatif à l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de la SNCF et de la RATP [✎](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033692891) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033692891>)
- Décret n°2019-743 du 17 juillet 2019 relatif à l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs interventions [✎](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038783046) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038783046>)
- Note d'information relative à la mise en œuvre de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale (PDF - 875.3 KB) [✎](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/03/cir_44454.pdf) ([http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/03/cir\\_44454.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/03/cir_44454.pdf))

## Services en ligne et formulaires

- Demande en ligne d'autorisation d'un système de vidéoprotection (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20467>)  
Téléservice
- Demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13984>)  
Formulaire
- Demande d'autorisation d'un système de vidéosurveillance pour un établissement bancaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R24394>)  
Formulaire
- Adresser une plainte en ligne à la Cnil (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18719>)  
Téléservice
- Demandes en ligne d'autorisation ou d'avis à la Cnil (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1409>)  
Téléservice

## Pour en savoir plus

- Vidéoprotection sur la voie publique [✎](https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-vidéoprotection-sur-la-voie-publique) (<https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-vidéoprotection-sur-la-voie-publique>)  
*Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)*

- Vidéoprotection : quelles sont les dispositions applicables ? [🔗 \(https://www.cnil.fr/fr/videoprotection-queelles-sont-les-dispositions-applicables\)](https://www.cnil.fr/fr/videoprotection-queelles-sont-les-dispositions-applicables)  
*Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)*
  - Analyse d'impact relative à la protection des données (AIDP) [🔗 \(https://www.cnil.fr/fr/RGPD-analyse-impact-protection-des-donnees-aidp\)](https://www.cnil.fr/fr/RGPD-analyse-impact-protection-des-donnees-aidp)  
*Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)*
  - Vidéosurveillance - vidéoprotection : chez soi (PDF - 186.8 KB) [🔗 \(https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/\\_videosurveillance\\_chez\\_soi.pdf\)](https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/_videosurveillance_chez_soi.pdf)  
*Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)*
  - Vidéosurveillance au travail : obligations de l'employeur (PDF - 253.7 KB) [🔗 \(https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/\\_videosurveillance\\_au\\_travail.pdf\)](https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/_videosurveillance_au_travail.pdf)  
*Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)*
-